

**ORDONNANCE N° 09/043 DU 20 JUIN 2009 PORTANT CONVOCATION
DE LA CONFERENCE DES GOUVERNEURS DE PROVINCE**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79, 91 et 200 ;

Vu la Loi organique n° 08/015 du 07 octobre 2008 portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la Conférence des Gouverneurs de province, spécialement en son article 10 alinéa 1^{er} ;

Vu la nécessité ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Il est convoqué, à Kisangani, Chef-lieu de la Province Orientale, une session de la Conférence des Gouverneurs de province, du 24 au 25 juin 2009.

Article 2 :

L'ordre du jour de la session comprend les matières relevant des dispositions de l'article 200 de la Constitution ainsi que des articles 6 et 13 de la Loi organique n° 08/015 du 07 octobre 2008 portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la Conférence des Gouverneurs.

Article 3 :

Le Ministre de l'Intérieur et Sécurité est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 juin 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 20 juin 2009

Le Cabinet du Président de la République

Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU
Directeur de Cabinet